

Laon, le **22 MARS 2022**

Le préfet de l'Aisne
à
Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département
En communication à
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

P. J. : Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 057 relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de mon arrêté en date de ce jour, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées sur le territoire des communes du département de l'Aisne afin d'exécuter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, de constituer et mettre à jour les bases de données géographiques et les fonds cartographiques sur l'ensemble du territoire national et de réaliser l'inventaire forestier national.

Cet arrêté devra être affiché à la mairie au moins dix jours avant le début des opérations et devra être présenté à toute réquisition. L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par le certificat d'affichage ci-joint qui devra m'être retourné sous le présent timbre.

L'introduction des agents de l'IGN chargés des opérations précitées et des opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et du personnel qui les aide dans ces travaux ne pourra être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu **que cinq jours après notification au propriétaire**, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON Cedex
Affaire suivie par : Marie-Claude BRISSON
Tél. : 03 23 21 83 73
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
DCL / BRGE

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr